

## Borne FI-CI : une énigme désormais résolue

Dans un article publié dans les pages de cette revue,<sup>1</sup> Jean de Walque émettait des hypothèses quant à l'origine des deux bornes gravées des lettres énigmatiques FI et CI. Il tentait en même temps d'identifier les anciens Etats concernés par cet abornement. Le premier candidat était assez évident. La localisation des bornes, l'une à proximité de la Verdte Fontaine, l'autre de Brochepierre, plaidait assez logiquement pour une fonction de jalons pour des dépendances territoriales de Jalhay, anciennement marquisat de Franchimont. En ce qui concernait l'autre partie, l'hésitation demeurait : soit le duché de Limbourg, soit l'abbaye de Stavelot-Malmedy qui ancestralement aurait possédé des territoires au nord de la Helle. Dans son article, Jean de Walque ne prenait pas clairement parti à ce propos. Il considérait toutefois que l'abornement était antérieur au 18<sup>e</sup> siècle. D'autre part, en l'absence de sources explicites, il devait convenir que les solutions qu'il proposait demeuraient du domaine des hypothèses.

Une bonne fortune nous a permis récemment de mettre la main sur des textes qui viennent mettre un terme aux questions posées il y a maintenant plus de cinquante ans. Ils sont conservés aux Archives de l'Etat de Liège et remontent au début du 19<sup>e</sup> siècle durant la période d'occupation française.

En août 1810, le maire de Jalhay interpelle l'administration des Eaux et Forêts en charge de la gestion de la forêt de l'Hertogenwald et des landes y attenantes, en vue d'établir clairement une limite avec les dépendances de Jalhay. Le ton est conciliant. On ne fait pas état de graves exactions, mais plutôt de méconnaissance des séparations. La proposition de placement de jalons est donc présentée comme une mesure préventive.

*Jalhay, le 18 août 1810*

*Le maire de Jalhay*

*Monsieur l'inspecteur*

*J'ai l'honneur de vous écrire ces lignes pour vous représenter, Mr l'inspecteur, la nécessité qu'il y a de poser des bornes en pierre de distance en distance sur la ligne mitoyenne de la haute fange entre la commune de jalhay et la fange imperiale d'y lever des petits fossés ou des motes de terre aussi de distance en distance enfin d'y tracer une ligne separatoire visible et invariable afin qu'il n'arrive plus dans cette partie aucun différends ou mal-entendu et qu'aucun de nos habitans ne puisse abusivement outrepasser les limites, j'ai l'exemple qu'il peut arriver a presque toutes les jeunes gens de cette commune qui habitent ordinairement cette partie en la bonne saison de se faire arreter sans croire etre en fraude, vu que ce n'est que les gens agés qui ont connu et pratiqué par eux-mêmes continuellement dès longtemps et les anciens gardes, qui soient absolument a même de connaitre parfaitement la ligne séparatoire, la plupart de nos habitans peuvent outrepasser sans le savoir, et il peut aussi arriver que des gardes peu au fait peuvent arreter des particuliers sur notre commune les croyant sur la fange imperiale et cela a cause que la ligne separatoire n'est pas visible. [...]*

Suivent quelques considérations pratiques, l'adjoint au maire, Antoine Joseph Grégoire, proposant pour limiter le coût de l'entreprise, d'utiliser des pierres trouvées sur place et de recourir à des habitants de Jalhay pour effectuer le travail.

Ouvrons momentanément une parenthèse et notons le passage de ce texte où il est mentionné que les jeunes gens de Jalhay « habitent ordinairement » cette partie de la Fagne durant la bonne saison. Il est vraisemblablement ici fait allusion aux pratiques agro-pastorales et à l'extraction de tourbe. Les habitants des villages avoisinants se rendaient alors en Fagne et, à

---

<sup>1</sup> Une énigme résolue ?, dans *Hautes-Fagnes*, 1950, fasc. 4.

la belle saison, n'hésitaient pas à loger sur place, s'épargnant ainsi des allers-retours quotidiens. Michel Schmitz avait donc, faut-il le rappeler, une clientèle potentielle au moment où il vient s'installer sur le haut plateau. Fermons la parenthèse.



<PHOTO : fosses à proximité de la Baraque-Michel>

Il semble que la requête de la municipalité de Jalhay ait suscité rapidement une réaction positive au sein de l'administration des Eaux et Forêts. Un mois plus tard, le registre aux délibérations du conseil municipal de Jalhay nous livre le procès verbal d'abornement que nous reproduisons ci-dessous. Il nous éclaire, sans équivoque, sur l'origine des bornes F.I. – C.I.

*Administration generale des eaux et forets*

*Procès-verbal d'abornement de la haute fange imperiale et de la fange communale de Jalhay, qui se joignaient sans separation distincte la premiere situee sur la Commune de Membach, et attendant a la foret Imperiale d'hertogenwaldt,*

*L'an 1810 le vingt cinquieme jour du mois de septembre*

*Nous sousigné Tessier Lahaye, sous inspecteur des forets en résidence a Limbourg departement de l'ourte accompagné des sieurs dukerts, arpenteur forestier de la sous inspection de Limbourg y demeurant, gronfenheldt garde general des forets demeurant a Neau Clebank père Roderbourg, gronfenheldt pere, [Loos Libert] et bovy tous anciens gardes forestiers de la foret et des fanges Imperiales agissant pour le gouvernement d'une parte*

*Et Nicolas Mauhin maire de la Commune de Jalhay arrondissement de malmédy departement de l'ourte, antoine joseph gregoire adjoint maire de ladite Commune jean toussaint potier, pierre thomas noel tous deux vieillards de 78 a 80 ans habitans de la Commune de jalhay et*

*Darimont garde forestier des bois et des fanges appartenant a ladite commune agissant pour la Commune de jalhay, d'autre parte.*

*Ensuite de la réclamation de Mr le maire de la Commune de jalhay sus nommé, en date du 18 août dernier pour l'abornement de la haute fange Imperiale et de la fange communale de jalhay qui se joignent et n'ont aucune séparation distincte, afin d'éviter aux propriétaires de chacune d'elles, ou leurs employés respectifs, d'outrepasser dans leurs exploitations des foins, litiere, paturage, chasse [un mot illisible], les limites de chacune de ces fanges, ainsi que cela est arrivé faute de les avoir connues. en vertu de l'autorisation de Mr Delaroche inspecteur des forets en residence a Malmedy en date du trente du même mois d'aout pour proceder a cet abornement par un procès-verbal en due forme et sous la ratification de Monsieur le Conservateur.*

*Nous sommes transportes avec tous les susdenommés sur les dites fanges pour operer l'abornement où etant et après le plus scrupuleux examen unanimement et d'un commun accord nous avons reconnu quelques debris des anciennes limites aux deux extremités de ces fanges qui nous ont servi de base et nous avons fixé celles qui les longent par deux lignes au bout l'une de l'autre qui ont été tiré par Mr Dickerts, arpenteur, et qui forment un angle obtu, qui entre dans la fange Imperiale et qui est d'une ouverture de 146 degrés. Ces deux lignes ont ensemble 1999 metres de longueur dont la premiere a 1450 metre et ka seconde 549 metres sur lesquelles lignes nous avons fait planter six bornes en pierre du pays dont les places, les distances et les dimensions sont detaille ci-après savoir :*

*Sur la premiere ligne qui commence près de la foret Imperiale nous avons fait placer la 1ère borne qui est taillée en carrée dont les quatres faces ont chacune 22 centimètres de large et sur deux faces on a gravé 1° sur celle qui regarde la fange Imperiale les lettres F :I signifiant fange Imperiale, et 2° sur la face qui regarde la fange communale les lettres lettres C :I signifiant commune de jalhay Cette borne a 130 centimetre de hauteur et elle est enterrée a 65 centimetres de profondeur près le bois du triage de Waroneux qui fait partie de la foret Imperiale d'hertogenwaldt a son extremité du coté du sud, sur un petit massif de terre relevé en rond qui servait jadis d'abornement au commencement de la haute fange Imperiale du coté de la foret.*

**<PHOTO : borne F.I. – C.I.>**

*La 2me borne est une pierre brute d'une forme presque ronde elle a 130 centimetre de tour, 117 centimetre de hauteur ; elle est enterrée a 95 centimetre de profondeur placée sur la premiere ligne a une distance de 750 metre de la 1ere borne cidessus. La 3me borne est aussi en pierre brute ayant 76 centimetres de tourun metre de hauteur elle est enterrée a 40 centimetre de profondeur placée de meme sur la premiere ligne a la distance de 400 metre de la deuxieme borne.*

*A la fin de la premiere ligne et au commencement de la seconde qui va directement au sud a l'angle fixe, nous avons fait placer la 4me borne elle est taillée en carrée et gravée comme la premiere des lettres F :I sur la face qui regarde la fange Imperiale, et C :I sur la face qui regarde la fange communale les deux faces gravées ont 16 centimetre de large et les deux autres ont 22 centimetre la borne a 94 centimetre de hauteur et est enterrée a 64 centimetre de profondeur elle est placée a une distance de 300 metre de la troisieme borne cidessus.*

*La 5me borne est une pierre brute d'une forme pres-[que] ronde elle a 114 centimetre de tour 95 centimetre de Hauteur et elle est enterrée a 30 centimetre de profondeur Sur la seconde ligne et placée a une distance de 160 Metre de la quatrieme borne*

*A la fin de la seconde ligne est la 6me et derniere borne qui fait la limite des dites fanges Imperiale et communale de jalhay elle est carrée a quatre faces égales qui ont chacune 26 centimetres de largeur et gravée comme la 1ere et la 4me des mêmes lettres F :I sur la face qui regarde la fange Imperiale et C :I sur celle qui regarde la fange communale de Jalhay cette derniere borne a 131 centimetre de hauteur elle est enterrée a 45 centimetre de profondeur et elle est placée a une distance de 389 metres de la 5me borne cidessus.*

*Nous observons que les limites de la haute fange Imperiale et celle communale de Jalhay ne sont pas précisément a la fontaine perigny ainsi que cela nous a été renseigné par les anciens temoins qui nous accompagnaient et que de la vraie limite de ces fanges marquée par la sixieme borne mentionnée cidessus a la fontaine perigny il y a une distance directe de 148 metres et que la fange qui se trouve entre ladite borne et cette fontaine appartient a la commune de Weisme située sur l'arrondissement de malmedy cidevant pays de Stavelot.*

*Observant aussi qu'on assure que cette commune est Proprietaire d'une assez grande quantité de fange qui Longent de l'est a l'ouest la haute fange Imperiale et La fange communale de Jalhay.*

*La presente fixation de limites des hautes fanges Imperiale et fange Communale de Jalhay ne sera definitive qu'après avoir été approuvée et ratifiée par Mr le Conservateur des eaux et forets de la 23me Conservation.*

*Fait double [entre nous] a la maison forestière d'hestreux Les jour mois et an que dessus et avons signés tessier Lahaye, gronenfehelt, Dukerts, etienne roderbourg [J. H.] Clebank, [L :Loos libert], pierre gronenfehelt, colard Bovy, [N.] Darimont, nicolas mauhin maire, AJ gregoire Adjoint, [mot illisible], jean toussaint potier et pierre thomas noel Les deux vieillard de jalhay denommé dans le procès Verbal ont déclaré ne savoir signer (signé tessier Lahaye vu par l'inspecteur des eaux et forets sousigné Malmedy 10 8bre 1810 (signé) Delaroché*

*Vu et approuvé par nous Conservateur de la vingt troisieme conservation forestiere a Liege le quatre novembre mil huit cent dix (signé) [Laharie]<sup>2</sup>*

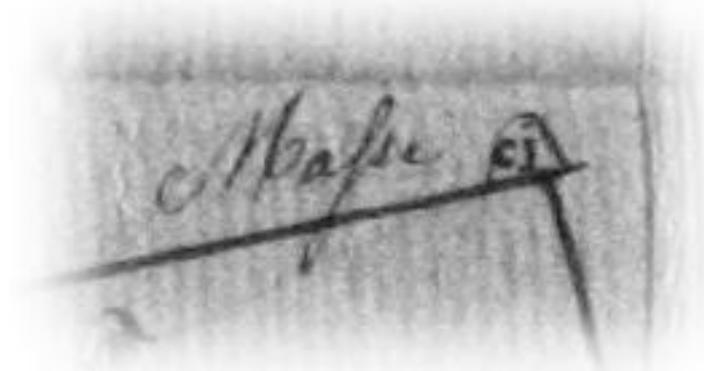
Six bornes ont donc été placées en septembre 1810, dont trois portaient les inscriptions F.I. – C.I. Il est fait état qu'il demeurait quelques traces d'une délimitation antérieure qui ont servi de base à la nouvelle. Les bornes avaient des tailles et des formes différentes. La précision des distances les séparant permettra peut-être de tenter de retrouver quelques vestiges des quatre jalons disparus. Observons aussi que l'angle de 146° mentionné pour les deux tracés décrits correspond à celui de la limite actuelle de la commune de Jalhay à cet endroit.

Nous avons d'autre part découvert deux documents cartographiques de peu postérieurs (1821) à la délimitation de 1810 qui montrent précisément la position de la borne placée à la Verdtte Fontaine. Ils font partie d'un dossier qui oppose les habitants de Jalhay à ceux d'Ovifat. Il est à nouveau question de régler l'usage d'un espace situé entre la Croix le Prieur et la Fontaine Perigny. Le procès verbal de cet abornement, daté du 16 octobre 1821 à la Baraque Michel,

---

<sup>2</sup> AEL, Communes, Jalhay, 3, Registre aux délibérations et correspondance du Conseil Municipal. Nous n'avons pas pu déchiffrer avec certitude les noms laissés entre crochets.

indique clairement que la zone sera délimitée *au nord par six mottes de terre et une borne marquée F.I. vers l'est et C.I. vers l'ouest.*<sup>3</sup>



<**Légende du plan (fichier en annexe)** : *Plan concernant la limite située à la Croix le Prieur entre la Commune de Jalhay et celle de Sourbrodt et Ovisat Commune de Weismes séparée par des mottes commençant à 32 pieds du poteau N° 155 jusqu'à la fontaine perigny et a la masse (ndlr : entendez « borne ») séparatoire marquée C.J. du levant , et du couchant R.J. (sic). A.E.L., Communes, Jalhay, 44, Limites communales.*<sup>4</sup>>

L'abornement de 1810 s'inscrit comme un épisode supplémentaire de l'histoire de l'exploitation et du partage des ressources des Hautes-Fagnes par les communautés villageoises. Il s'apparente toujours, par certains de ses traits, à la « pratique ancienne ». Les jalons sont inégaux par leurs formes et leurs tailles. Le recours aux anciens usagers comme témoins est tout aussi caractéristique.

Une traduction de l'abréviation F.I. par *Forêt Impériale* avait été proposée par B. Willems, mais réfutée par Jean de Walque qui soutenait que si la forêt dépendait de l'empereur (ou de l'impératrice) d'Autriche, c'était en sa qualité de duc (ou duchesse) de Limbourg. Convaincu d'un abornement effectué durant l'Ancien Régime, il sous-entendait que, légalement, les autorités auraient utilisé la mention de *Forêt Ducale*. En 1810, le duché de Limbourg a été annexé à l'empire français. Il devient donc légitime de qualifier d'*Impériale* la zone impliquée. Dans la même logique, un des plans de 1821 porte la mention *Fange Royale* pour désigner la même zone qui dépend, à cette date, du royaume des Pays-Bas. Et notons enfin que le procès verbal utilise le terme *Fange* et non *Forêt*, ce qui est, somme toute, naturel puisque la zone concernée était constituée de landes.

Il n'est plus nécessaire de rappeler que plusieurs Etats se sont partagés le territoire du haut plateau depuis le Moyen Age jusqu'à son intégration complète au sein du territoire belge après la Première Guerre mondiale. Il faut par contre insister sur le fait que, jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle, la plupart des abornements « internationaux » trouvent leur origine dans des disputes entre communautés villageoises pour la jouissance de ses ressources.

La documentation écrite conservée dans les archives (les premiers textes datent du 15<sup>e</sup> siècle) montre que ces conflits se sont succédés sans discontinuer. On peut même raisonnablement supposer qu'ils remontent jusqu'au cœur du Moyen Age, soit au moment où débute

<sup>3</sup> A.E.L., Communes, Jalhay, 44, Limites communales.

<sup>4</sup> Ces deux plans feront prochainement l'objet d'un article complémentaire. Ils constituent deux pièces intéressantes à ajouter au dossier de l'histoire de la Baraque Michel et à celui du Boulte. En ce qui concerne ce dernier, c'est en effet, à notre connaissance, sa première figuration accompagnée de son appellation.

l'exploitation intensive du haut plateau par l'homme. Mais pour cette période plus ancienne, aucun témoignage n'est venu nous éclairer à ce jour. Plus que leur localisation précise, c'est l'incessante remise en question de ces abornements qui nous interpelle. Elle montre combien les ressources des Fagnes étaient disputées, et donc nécessaires aux besoins des populations avoisinantes.

Serge NEKRASSOFF

Janvier 2010